



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 10.3

Français

Original: Anglais

LE ROLE DES RESEAUX ECOLOGIQUES POUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 10^{ème} réunion
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

Reconnaissant que la destruction et la fragmentation des habitats figurent parmi les principales menaces à l'encontre des espèces migratrices et que l'identification et la conservation d'habitats de qualité, d'étendue, de répartition et de connectivité adéquates sont de la plus haute importance pour la conservation de ces espèces dans les environnements terrestres aussi bien que marins ;

Reconnaissant en particulier que les opportunités d'expansion, de migration et d'échange génétique parmi les animaux sauvages dépend de la qualité, de l'étendue, de la répartition et de la connectivité d'habitats adaptés, qui soutiennent à la fois leurs cycles normaux et leur résilience au changement, notamment le changement climatique ;

Reconnaissant d'autre part que les sites qui jouent un rôle critique au sein d'un plus vaste système, tels que les zones centrales, les couloirs, les zones de restauration et les zones tampons, peuvent toutes être reliées par des stratégies qui, par le biais d'une stratégie de réseaux écologiques, traitent le problème de la fragmentation des habitats et les autres menaces aux espèces migratrices ;

Considérant que la désignation d'aires protégées à travers de très grandes surfaces n'est pas toujours possible et que des mesures supplémentaires de plus large envergure ont généralement besoin d'être appliquées afin d'aborder et d'atténuer les changements anthropiques à une plus large échelle ;

Reconnaissant que l'approche pratique pour l'identification, la désignation, la protection et la gestion de sites critiques varie d'un groupe taxonomique à un autre ou même d'une espèce à l'autre, et que l'approche des voies de migration fournit un cadre utile pour traiter la conservation des habitats et des espèces pour les oiseaux migrateurs le long des voies de migration ;

Reconnaissant en outre que les voies de migration constituent un type particulier de couloir de migration que les oiseaux migrateurs dépendent de zones largement distantes les unes des autres pour leur survie, et que des mesures visant à conserver ces réseaux devraient se

concentrer sur les aires de reproduction, les lieux de haltes, les aires de non-reproduction et de nidification et les lieux d'alimentation ;

Notant que le texte de la Convention fait spécifiquement référence à la conservation des habitats, par exemple dans l'article III.4, l'article V.5e et l'article VIII.5e ;

Consciente du fait que plusieurs initiatives visant à soutenir les réseaux écologiques sont déjà en cours, à différentes échelles, notamment les initiatives concernant les itinéraires aériens des oiseaux migrateurs, divers programmes de zones protégées sous les auspices d'Accords environnementaux multilatéraux et autres initiatives portant sur des zones qui ne sont pas protégées ;

Consciente également du fait que le succès d'un grand nombre de ces programmes et initiatives dépend fondamentalement, entre autres, de l'efficacité de la coopération internationale, notamment transfrontalière, entre les gouvernements, les différentes conventions, organisations non gouvernementales (ONG) et autres acteurs ;

Considérant que les espèces migratrices méritent une attention particulière lors de la conception et de la mise en œuvre d'initiatives visant à promouvoir les réseaux écologiques afin de s'assurer que les zones choisies soient suffisantes pour satisfaire aux besoins de ces espèces tout au long de leur cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration ;

Rappelant la Onzième des Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvées en 2010 par la Convention sur la diversité biologique, qui stipule qu' « en 2020, au moins 17 pour cent des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et marines, en particulier les domaines d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, seront conservés au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés, gérés efficacement et équitablement, et écologiquement représentatifs, et par d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges », est tout particulièrement valide quand il s'agit de la conservation des espèces migratrices terrestres et marines ;

Reconnaissant que l'existence de réseaux fonctionnels d'habitats intégrant l'ensemble des variations régionales peut aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique, conformément à la Rés.10.19, et peut renforcer les stratégies de conservation lorsque la réaction d'une espèce donnée au changement climatique demeure incertaine ;

Reconnaissant également que l'habitat des espèces marines n'est pas une ressource stationnaire pour de nombreuses espèces côtières et la plupart des espèces océaniques inscrites aux Annexes de la CMS ;

Reconnaissant en outre que les processus, les ateliers et les outils sont en cours au sein de la Convention sur la diversité biologique qui peut aider à identifier les habitats importants pour les cycles de vie des espèces marines migratrices énumérées dans les annexes de la CMS ;

Consciente de l'importance pour la conservation des espèces migratrices de l'intégration des approches de réseaux écologiques dans la planification nationale de l'environnement, y compris les plans en cours d'élaboration sous les auspices d'autres accords environnementaux multilatéraux, tels que les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (sous

la Convention sur la Diversité biologique) comme reconnu par la Résolution 10.18 et les plans nationaux d'adaptation (sous la Convention cadre des Nations Unies sur le changements climatique) ;

Consciente également de l'importance de la promotion de la coopération entre les organisations internationales et régionales compétentes, le cas échéant, dans le but d'adopter des mesures de conservation pour soutenir les réseaux écologiques dans l'environnement marin ;

Accueillant les progrès décrits dans le document UNEP/CMS/Conf.10.33 sur la politique de conservation des voies de migration des oiseaux, ainsi que la Résolution 10.10 sur l'orientation sur la conservation des voies migratoires mondiales et les options pour des arrangements politiques ;

Reconnaissant le nombre croissant au niveau mondial de réseaux nationaux et régionaux reliés aux espèces migratrices et *accueillant* les deux réseaux écologiques liés à la CMS pour la promotion de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats : le réseau de sites d'Asie occidentale et centrale pour la grue de Sibérie et autres oiseaux d'eau migrateurs dans le cadre du projet PNUE / FEM concernant les grues de Sibérie et les zones humides, pour poursuivre l'application du Mémorandum d'Entente concernant la grue de Sibérie qui représente un pas important vers la création d'un réseau de protection des oiseaux d'eau migrateurs dans cette région ; et le partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie et son réseau d'itinéraires aériens en Asie orientale-Australasie (tel que reconnu par les Résolutions 9.2 et 10.10) ;

Notant avec plaisir que l'Outil de Réseaux de Sites Critiques, récemment développé en vertu du projet du FEM sur les itinéraires aériens d'Afrique-Eurasie, également connu sous le nom de « Wings over Wetlands », a largement été reconnu comme un instrument innovant et efficace pour renforcer la gestion des sites importants pour les oiseaux d'eau dans la zone couverte par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) qui, entre autres, replace ces sites dans le contexte de leurs itinéraires aériens ;

Accueillant les bases de données mondiales telles que MoveBank qui rendent disponibles les données de suivi pour les planificateurs de la conservation et pour le public, et qui sont susceptibles d'aider à l'identification de sites de conservation critiques ;

Reconnaissant que la capacité à suivre de petits animaux au niveau mondial permettra d'améliorer grandement les connaissances de base pour une prise de décision éclairée concernant la conservation, et que cela pourrait être réalisé par les nouvelles initiatives de suivi spatial au niveau mondial, tels qu'ICARUS (coopération internationale pour la recherche animale utilisant l'espace), dont la mise en œuvre est prévue sur la Station spatiale internationale (ISS) par l'Agence spatiale européenne (ESA) ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Fait appeler* aux Parties et aux signataires des Mémoires d'Entente de la CMS à examiner l'approche en réseau dans la mise en œuvre des instruments et initiatives existants de la CMS ;
2. *Encourage* les Parties et autres Etats de l'aire de répartition, lorsqu'ils identifient des zones importantes pour les espèces migratrices terrestres, aviaires et marines, de prendre en compte et de rendre explicites par le biais de leur description, de plans schématiques ou de modèles conceptuels, les relations entre celles-ci et d'autres zones pouvant leur être reliées d'un point de vue écologique, d'un point de vue physique, par exemple en tant que couloirs d'accès, ou d'un point de vue écologique, par exemple en tant que zones de reproduction liées aux aires de séjour non-reproductif, aux sites d'étapes ou aux aires d'alimentation et de repos ;
3. *Invite* les Parties et d'autres Etats de l'aire de répartition et des organisations pertinentes de coopérer, identifier, désigner et maintenir des réseaux écologiques globaux et cohérents des sites protégés, et d'autres sites d'importance internationale et nationale pour les animaux migrateurs gérés convenablement, tout en tenant compte de la résistance au changement , y compris le changement climatique, et les réseaux écologiques existants ;
4. *Prie instamment* les Parties et d'autres Etats de l'aire de répartition ainsi que des partenaires de faire plein usage de tous les outils et mécanismes complémentaires existants pour l'identification et la désignation de sites critiques et de réseaux de sites pour les espèces migratrices et les populations, y compris par la désignation d'autres zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) pour les oiseaux d'eau migrateurs et d'autres taxons migrateurs dépendant de zones humides ;
5. *Souligne* la valeur ajoutée du développement de réseaux écologiques dans le cadre de la CMS où aucun autre instrument de réseau n'est disponible, comme par exemple le réseau de voies de migration aériennes d'Asie occidentale et centrale et le réseau de voies de migrations aériennes d'Asie orientale-Australasie et *encourage* les Parties et *invite* les Etats de l'aire de répartition de renforcer la gestion des réseaux existants et leur développement en désignant et gérant des sites supplémentaires ;
6. *Encourage en outre* les Parties et les organisations compétentes, lors de la mise en œuvre de systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation par zone:
 - (i) à choisir ces zones de façon à répondre aux besoins des espèces migratrices, dans la mesure du possible tout au long de leurs cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration ;
 - (ii) de définir, au niveau des réseaux, des objectifs pour la conservation de ces espèces au sein de tels systèmes, notamment par la restauration d'habitats fragmentés et dégradés et par la suppression des barrières à la migration ; et
 - (iii) de coopérer au niveau international afin de réaliser de tels objectifs.

7. *Invite* les Parties, en collaboration avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), ONG et autres parties prenantes, les cas échéant, à améliorer la qualité, le suivi, la gestion, l'étendue, la répartition et la connectivité des zones terrestres et aquatiques protégées, y compris les zones marines, en accord avec la loi internationale, notamment la CNUDM, afin de satisfaire de la façon la plus efficace possible aux besoins des espèces migratrices tout au long de leur cycles de vie et à travers l'ensemble de leur aires de migration, notamment leurs besoins de zones d'habitat favorables à leur résilience au changement, notamment le changement climatique, en tenant compte de l'ensemble des paysages terrestres et marins ;

8. *Invite en outre* les Parties et autres Etats ainsi que les autres instances internationales pertinentes, le cas échéant, à explorer l'applicabilité de réseaux écologiques aux espèces migratrices marines, en particulier celles qui sont sous la pression des activités humaines telles que la surexploitation, exploration/l'exploitation pétrolière et gazière, le développement des zones côtières et la pêche ;

9. *Demande* au Conseil scientifique, conjointement avec le Secrétariat et en consultation avec les organisations compétentes et les acteurs clés, de mener une étude stratégique afin :

- (i) d'évaluer la mesure dans laquelle et la façon dont les principaux systèmes et initiatives existants en matière de zones protégées visant à promouvoir les réseaux écologiques satisfont aux besoins des espèces migratrices tout au long de leurs cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration, notamment la question de la résilience au changement climatique, et tenant compte de l'importante différence du point de vue écologique et comportemental entre les espèces terrestres et aquatiques ;
- (ii) d'identifier, parmi les divers Accords et autres instruments de la CMS, l'usage actuel et potentiel des stratégies et systèmes de réseaux écologiques ;
- (iii) de déceler des opportunités pour renforcer l'efficacité des et les synergies entre les programmes et les initiatives pertinents sur les zones protégées et les réseaux écologiques au regard des besoins de conservation des espèces migratrices ; et
- (iv) de faire rapport de leurs résultats, notamment de leurs recommandations, devant la 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties ;

10. *Prie* le Secrétariat de compiler les études de cas existantes qui sont pertinentes pour les espèces migratrices représentatives des différents groupes taxonomiques et/ou des groupes liés aux types d'écosystèmes principaux, et de faire rapport des résultats, y compris des recommandations, à la Conférence des Parties à sa 11^{ème} séance pour illustrer l'application pratique des approches décrites dans la présente résolution et soutenir le partage d'expérience entre les Parties ;

11. *Demande également* au Secrétariat, sous réserve de disponibilité des ressources, de collaborer avec les Parties et le Conseil scientifique et d'autres organisations internationales et régionales, notamment la Convention sur la diversité biologique, afin d'organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux visant à promouvoir la conservation et la gestion de sites critiques et de réseaux écologiques parmi les Parties ;

12. *Demande* aux Parties et *invite* les agences de financement compétentes de fournir, en temps utile, un soutien financier adéquat et prévisible au travail du Conseil scientifique et du Secrétariat lors de la réalisation des actions définies dans la présente résolution ;

13. *Invite* le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), lors de ses prises de décisions en matière d'octroi de financements, à soutenir les activités qui contribueront à faire avancer les différents axes de travail définis dans la présente résolution, en particulier, ceux visant à améliorer la gestion des habitats au niveau des sites par le biais de l'utilisation d'outils et de ressources spécifiquement développés pour la conservation des espèces migratrices sur leurs itinéraires aériens, sur leurs voies migratoires ou dans le contexte des réseaux écologiques, et de soutenir le partage des informations et des expériences ;

14. *Invite également* les AME ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non-gouvernementales compétentes à apporter leur soutien à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment en partageant leurs informations et en collaborant aux travaux techniques présentés ci-dessus ;

15. *Exhorte* les Parties, la communauté scientifique, et d'autres organisations à soutenir l'utilisation des bases de données existantes pour une recherche visant à une prise de décisions basée sur des recherches scientifiques dans le cadre de CMS et d'autres instances politiques ; et

16. *Exhorte* les Points focaux nationaux de la CMS et les conseillers scientifiques à travailler étroitement avec les organisations compétentes telles que l'Agence Spatiale Européenne et ses points focaux pour soutenir les nouveaux développements technologiques tels que l'expérience ICARUS pour suivre les mouvements et le devenir des animaux migrants au niveau mondial.